

A quoi s'engage une personne qui s'incorpore à l'Opus Dei ?

28/11/2007

L'incorporation à la prélature de l'Opus Dei est essentiellement unie à la vocation personnelle de ce fidèle. C'est pourquoi l'incorporation comprend un engagement à vivre tout ce qui se réfère à cette vocation. Dans ses manifestations extérieures, cet engagement se situe toujours exclusivement sur le plan de la vie ecclésiale de la personne. Il

n'empiète jamais sur des domaines de nature temporelle. Ce sont des devoirs concernant sa vie spirituelle, sa formation, sa participation active aux activités apostoliques développées par la prélature. Dans ces domaines, un fidèle de l'Église a toute liberté pour suivre tel ou tel chemin : par conséquent, l'engagement dans la prélature s'harmonise parfaitement avec les devoirs du fidèle envers l'Église universelle et l'Église particulière, et avec les autres obligations qui lui incombent par nature ou qu'il a assumées volontairement. Le lien établi avec l'Opus Dei tend précisément à l'aider à vivre l'ensemble de ses devoirs ordinaires, tant dans l'Église que dans la société civile.

Pour certains fidèles, l'engagement inclut aussi le célibat apostolique et une plus grande disponibilité au

service des activités apostoliques de
la prélatrice.

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-ch/article/a-quoi-
sengage-une-personne-qui-sincorpore-
a-lopus-dei/](https://opusdei.org/fr-ch/article/a-quoi-sengage-une-personne-qui-sincorpore-a-lopus-dei/) (21/03/2026)